

Placet de Jan Jafferlot d'Hillion (Côtes-d'Armor)

Placet fait par moi, Jan Jafferlot.

Monsieur le sénéchal de Rennes, j'ai vous écrit ces marques en concience pour la vérité dont j'ai vous dit et prouverai par beaucoup de personne dont certifie le presant qu'il soit remontré dans la cour du Roi même, Messieurs, comme j'ai vous prie et prêtant que vous daingneré prêter la main à ce sujet, j'ai vais vous distinguer en foi d'oneste homme les sujets les plus intéressants d'abolir et di faire justice.

1° Pour le juste, il faut que les trois rolle qui se font dans la paroisse de Hillion et autre paroisse qui sont levé pour les droit du Roi, savoir : capitation, vingtième, tailles, pour les tailles surtout, j'ai vais vous dirre l'injustice qui si fait : ce rolle ce faisant à l'idès des égaillours et délibérant, qui, après l'avoirre fait, se mette à le cerer ; pourquoi cela, Messieurs ? Environ trois cent livres de coltage, voilà l'injustice qui si fait. Monsieur, à ce sujet j'ai vous prie de faire représentation que ces trois rolle seraient fait par un notaire et un autre homme mis par état du Roi pour le juste, celui qui fera ces rôles de tailles seroit payé de la même somme que ceux qui le font présentement.

2° Que les canonnier garde côtes qui se sont trouvé au service du Roi dans la guer dernier étaient obligés de monter la garde cinq jours pour quatre livres de pain et un habit seulement dans les cinq années de service.

3° Que la corvois des grand chemins qui se fait aux frais du pauvre paisans soit suporté par les noble, qui ont tous les biens ; qu'il soit donné un arrest de la cour que les noblesse ne pourraient point anvoier des brevet pour cest rante féodal dont presque tout les paisant ne connaisse rien ; que pour le bien du publique il serait à propos que cest rante soit détruite ; beaucoup de gens sont ruiné par ce sujet, pour le bien du publique ; que tous les fromment de rante soient taxé à trois livres le cart ; que tout ceux à qui il en est dû serons obligés de recevoir par argent selon l'ordre qui leur cera prescrite par ordre du Roi.

4° Qu'il soit par états du Roi prescrit conbiens les recteur ceront paie par chacun an ; ceux de qui leurs bénéfice dépende de l'Evecque ou chanoine, que tous les prêtres que leur paiement pour ce qu'il font dans l'église seroient taxés plus bas.

5° Qu'il ceroit biens juste que toute dixme seroit levé du vingt-quatre dans les paroisse.

6° Que pour la garde qui se fait à la coste, il soeroit avantageux pour le Roi que cest gens de coste, c'est-à-dire les maltoutiers, qu'ils soient démoli, c'est-à-dire qu'il n'en seroit besoin que de douze homme par chacun port de merre, faire faire un petit vesseaux pour cest gens à oetto lin qu'il i aura toujours six hommes dans ce vesseaux, que ces vesseaux rouleroient toujours le bort de la coste, cela seroit plus sûr, ce qui épargnera beaucoup d'argent au Roi.

7° Pour la sugission des moulins, Monsieur, il seroit bien avantageux à tous les paisant que sous la distance d'une demie lieue toute au plus, parce que l'incomodité des chemins fait bien de la peine à bien des gens.

Fait sous mon signe comme j'ai servi le Roi cinq années. Si vous daigné faire cette représentation pour moi. Monsieur, comme c'est la vérité que j'ai marque ici pour toute cest cause, si j'aitais trouvé capable pour l'exécution de ces chose ci-devant marqués, je les ferai du mieux qu'il me sera possible. Monsieur, je suis avec tout le respect possible.

Jan Jafferlot, canonnier garde côte, demeurant à Bécheri, paroisse d'Hillion.